



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 09 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 43

Date de convocation :
29 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le neuf juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT
M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL
Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Dominique KACZMAREK	Mme Evelyne JAOUANNET

Absents :	M. Joseph MENARD absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ	M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Mme Claudine DESMET absente qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU
Mme Séverine MAYEUX absente sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Georges GUYARD absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS	M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir	Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir
M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Sophie BRÉAL	Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir
Mme Chrystelle HERNANDEZ absente sans pouvoir	Mme Carine KUROWSKA absente qui donne pouvoir à Mme Evelyne JAOUANNET
M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

Présentation de Cécilia Tigeot, arrivée le 18 juin au poste de coordinatrice de la vie associative, culturelle et citoyenne.

Suite à la décision du Conseil Régional de retenir la candidature de Châteaugiron pour l'implantation du lycée, remerciements pour la forte mobilisation lors des différentes manifestations organisées.

- **Urbanisme (Marielle DEPORT)** : bon déroulement de la réunion publique sur le projet du Grand Launay du 25 juin dernier, une quarantaine de participants, présentation des prochaines étapes du projet.
- **Urbanisme (Jean-Claude BELINE)** : un accord a été trouvé avec la SADIV pour faire évoluer le projet vers un lotissement (surface de 2,5 ha), le protocole sera proposé en septembre ou octobre 2018.
- **Développement durable et Agriculture (Marielle DEPORT)** : le jury national villes et villages fleuris passera le mardi 17 juillet pour la visite périodique des 3 ans pour le renouvellement du label 4*.

- **Culture, Patrimoine, Tourisme (Yves RENAULT)** : Présentation de la programmation culturelle 2019
- **Bilan fête jumelage Pologne du 7 juillet (Yves RENAULT)** – remerciements des services communication et techniques, à la Rimandelle, et au Bagad.
Monsieur Denis GATEL félicite les organisateurs. Les polonais ont apprécié les festivités notamment le concert au Zéphyr.
- **Commerce et Animation de la Ville (Magalie DOUARCHE-SALAUN)** : bilan très positif de la réunion publique sur le projet de réaménagement du centre-ville et de la place des Gâtes qui s'est déroulée le mercredi 20 juin dernier.
- **Bilan fête de la musique à Ossé, Saint-Aubin et Châteaugiron**
- **Enfance – Jeunesse** : visite du CD35 avec les jeunes du CMJC le 4 juillet, remerciements aux accompagnateurs.
- **Feu d'artifice le 13 juillet à 23h à l'étang puis bal aux jardins du château.**
- **Séances de ciné plein air organisées les jeudis 12, 19 et 26 juillet à 22h dans la cour du château.**
- **Félicitations à Christian NIEL pour les médailles d'or et d'argent obtenues par ses apprentis au concours du meilleur apprenti de France.**

Ressources humaines : des difficultés de recrutement de saisonniers ou d'agents en renfort au service des espaces verts.

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En Juin 2018</u>		
Châteaugiron : 4	324 en juin 2018 (contre 196 en juin 2017)	219 en juin 2018 (contre 125 en juin 2017)
Ossé : 0		
Saint-Aubin du Pavail : 1		

Travaux voirie :

- Travaux ZAC de l'Yaigne : les bassins tampon sont en fonctionnement. Un appel d'offre est à prévoir pour les aménagements paysagers. Les travaux de réseau électrique par le SDE et ENEDIS seront finis le 17 juillet. La voirie provisoire sera achevée début septembre.
- Concernant la dernière tranche de l'avenue de Piré, la réception des travaux est prévue pour le 10 juillet.
- Le dimanche 10 juin, à hauteur des communes de Torcé et Cornillé, un trou de 6 mètres de profondeur sur 3 mètres de large s'est formé sous la chaussée de la RN157 (axe Rennes-Laval) suite aux pluies diluviennes tombées sur ce secteur. L'effondrement du remblai a rendu la RN impraticable dans le sens Rennes-Laval et a obligé la DIR Ouest à restreindre la circulation à double sens sur une seule chaussée. Du 9 au 13 juillet, des travaux auront lieu de nuit afin d'améliorer la circulation qui est actuellement fortement perturbée. Pendant ces travaux, la RN157 sera totalement fermée toutes les nuits, de 21h00 à 6h00 et la circulation déviée par le réseau secondaire.

Travaux bâtiments :

- La réfection des cours de l'école La Pince Guerrière et la construction de préaux sont en cours. La fin de ces travaux est prévue en novembre 2018.
- La construction de locaux au stade de Châteaugiron est en phase de finition.
- La mise en place d'un arrosage intégré sur le terrain d'honneur du stade de Châteaugiron est en cours.
- La réfection du terrain stabilisé au stade de Châteaugiron a débuté le 2 juillet dernier.
- Les travaux de réfection du parquet de la salle du séminaire sont prévus du 9 au 22 juillet 2018.
- L'installation de 2 cabanons de jardin aux jardins familiaux de Ossé est prévue après la deuxième quinzaine de juillet. Les dalles en béton ont été coulées le 4 juillet dernier.

MANIFESTATIONS - EVENEMENTS :

DATES	THEMES	ORGANISATION	HORAIRES - LIEU
Du 18 juin au 15 septembre	Exposition d'Eire & de Briezh - Shamrock	Médiathèque l'Odyssée	Aux horaires d'ouverture de la médiathèque
Du 7 juillet au 16 septembre	Installation «A propos de rien» Hanna Maria Ograbisz-Krawiec	Centre d'art Les 3 CHA	Mercredi et vendredi de 14h à 17h, samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h, NOUVEAU dimanche de 11h-13h et de 14h à 18h en juillet et août
Du 9 au 30 juillet	Chantier bénévole du patrimoine	Etudes et chantiers / Mairie	/
Mardi 10 juillet	Pot accueil jeunes Chantier bénévole du patrimoine	Mairie	12h - Mairie
Mercredi 11 juillet	Estiv'Halles	Médiathèque Les Halles	Journée Médiathèque
Jeudi 12 juillet	Balade/Animation Chantier bénévole avec La Rimandelle	La Rimandelle	20h - Départ Château
	Ciné plein air #2 - Tamara	Mairie	22h - Cour du château
Vendredi 13 juillet	Fête nationale	Mairie	Bal à 21h cour du château et feu d'artifice à 23h étang
Mardi 17 juillet	Visite du Jury national Villes et Villages fleuris	Mairie / CNVVF	12h30 - Mairie
	Animation Passez à l'art d'été #1	Centre d'art Les 3 CHA	20h30 - Jardins du Château
Jeudi 19 juillet	Ciné plein air #3 - Indiana Jones et l'aventurier de l'arche perdue	Mairie	22h - Cour du château
Mardi 24 juillet	Animation Passez à l'art d'été #2	Centre d'art Les 3 CHA	20h30 - Douves du Château
Jeudi 26 juillet	Pot de départ Chantier bénévole du patrimoine	Mairie	12h - Mairie
	Ciné plein air #4 - Lalaland	Mairie	22h - Cour du château
Samedi 4 août	Collecte de sang	EFS Don du sang	10h30-16h - Salle Paul Féval
Dimanche 26 août	Happy Day	Office de tourisme du pays de Châteaugiron	10h30-18h30 Etang St Aubin
Samedi 1er septembre	Forum des associations	Mairie	14h-18h Salles Séminaire et Gironde

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

- Par décision 18-D-046 du 19 juin 2018 il est institué une régie de recettes et d'avances pour le centre d'art « Les 3 CHA – centre d'art ». La régie encaisse les recettes suivantes : droits d'entrée aux ateliers, droits d'entrée aux concerts, spectacles et événements, produits dérivés (sacs en coton, cartes postales, livrets, cahiers), livres liés à l'histoire de la chapelle et à l'histoire de l'art contemporain, dons issus du mécénat d'entreprises, dons issus du mécénat des particuliers. Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Le montant maximum de l'avance autorisée est fixé à 1 200 €.

- Par décision 18-D-053 du 5 juin 2018 relatif au marché de travaux pour les travaux de viabilisation de la T2 de la ZAC de l'Yaigne à Ossé, considérant la déclaration de sous-traitance pour des travaux d'enrobés sur la phase 1 à l'entreprise SA HENRY FRERES, la sous-traitance des travaux d'enrobés est attribuée à l'entreprise SA HENRY FRERES sur la phase 1 et s'élève à 108 474.90 € HT, soit une diminution d'autant du montant du marché LEMEE TP pour le lot 1 terrassement voirie, assainissement EP/EU, travaux divers

- Par décision 18-D-057 du 13 juin 2018 relatif au marché de travaux pour le programme d'entretien de voirie, considérant qu'après l'analyse des offres, l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le marché de travaux portant sur le programme d'entretien de voirie est attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST. Le marché est un accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum en valeur de 250 000 à 1 000 000 € HT pour chaque année de reconduction. Le marché est à prix révisables selon les modalités définies à l'article 5.5 du cahier des clauses administratives particulières. L'accord cadre est conclu du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, soit une durée de 12 mois reconductible de façon tacite 3 fois (1 an), soit une échéance maximum au 30 juin 2022.

- Par décision 18-D-062 du 14 juin 2018 relatif au marché de services pour la téléphonie mobile, considérant qu'après l'analyse des offres, l'entreprise ORANGE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le marché de services est attribué à l'entreprise ORANGE. L'accord cadre à bons de commande est défini avec un maximum de 12 000 € HT en valeur et pas de minimum. Les prix unitaire sont indiqués dans l'annexe financière jointe à l'offre. Les prix sont ajustables par référence audit tarif général public et les remises sur les tarifs publics sont fermes. L'accord cadre est conclu pour une période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020, renouvelable tacitement une fois.

- Par décision 18-D-068 du 21 juin 2018 relatif au marché de services pour l'étude agricole sur le secteur de la ZAC du grand Launay, considérant l'offre de l'entreprise OUEST AMENAGEMENT, le marché de services est attribué à l'entreprise OUEST AMENAGEMENT. Le montant total de l'étude (hors option) s'élève à 6 015.00 € HT. Les options correspondent à un forfait pour une réunion de travail à 310.00 € HT et pour une réunion de présentation à 535.00 € HT. La collectivité se réserve le droit de recourir à ces options en cas de nécessité en cours d'élaboration de l'étude.

- Par décision 18-D-069 du 21 juin 2018 relatif à la désignation d'un avocat pour exercer une mission d'assistance et de conseil juridiques pour l'opération d'aménagement de la ZAC du Grand Launay, considérant qu'une assistance et un conseil juridique sont nécessaires pour définir et mettre en œuvre l'opération d'aménagement sur le secteur de la ZAC du Grand Launay puis réaliser la consultation des aménageurs, vu la proposition de Maître Gaël COLLET, avocat de la société SELARL ARES AVOCATS, la mission d'assistance et de conseil juridiques pour la définition et la mise en œuvre de l'opération d'aménagement envisagée sur le secteur du Grand Launay sous la forme d'une ZAC, pour la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence relative à la sélection d'un aménageur, pour tous sujets relatifs à cette opération relevant du droit des contrats publics ou du droit des collectivités territoriales, est confiée à Maître Gaël COLLET, avocat de la société SELARL ARES AVOCATS. Les honoraires dus pour cette mission seront payés par la commune selon les modalités de la convention signée entre les parties.

- Par décision 18-D-070 du 22 juin 2018 relatif au marché de prestations pour l'étude et l'analyse financière rétrospective et prospective de la commune de Châteaugiron, considérant qu'après l'analyse des offres, l'entreprise KPMG SECTEUR PUBLIC a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le marché de prestations est attribué à l'entreprise KPMG SECTEUR PUBLIC. Le montant total de l'étude s'élève à 7 650.00 € HT comprenant l'outil informatique de rétrospective/prospective et le pack conseil pour l'élaboration des scénarios de prospective.

- Par décision 18-D-072 du 27 juin 2018 relatif au marché de services pour le balayage et le désherbage mécanique de la voirie – Lot 1 balayage mécanisé de la voirie, considérant qu'après l'analyse des offres, l'entreprise ETS THEAUD SAS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1, le marché de services est attribué à l'entreprise ETS THEAUD SAS. Le marché est un accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum en valeur de 25 000 à 75 000 € HT pour chaque année de reconduction. Le marché est à prix révisables selon les modalités définies à l'article 4.5 du cahier des clauses administratives particulières. L'accord cadre est conclu du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, soit une durée reconductible de façon tacite 3 fois (1 an), soit une échéance maximum au 30 juin 2022.

- Par décision 18-D-073 du 27 juin 2018 relatif au marché de services pour le balayage et le désherbage mécanique de la voirie – Lot 2 désherbage mécanisé de la voirie, considérant qu'après l'analyse des offres, l'entreprise ETS THEAUD SAS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2, le marché de services est attribué à l'entreprise ETS THEAUD SAS. Le marché est un accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum en valeur de 10 000 à 20 000 € HT pour chaque année de reconduction. Le marché est à prix révisables selon les modalités définies à l'article 4.5 du cahier des clauses administratives particulières. L'accord cadre est conclu du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, soit une durée reconductible de façon tacite 3 fois (1 an), soit une échéance maximum au 30 juin 2022.

- Par décision 18-D-074 du 27 juin 2018 relatif au marché de services pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'extension de la salle de sports de la Gironde, considérant la continuité de l'étude de programmation avec le cabinet EKIDEN, l'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la même société a été retenue. Le marché de services est attribué à EKIDEN CONCEPT. Le coût du marché s'élève à 9 075.00 € HT.

- Par décision 18-D-075 du 27 juin 2018 relatif au marché de services pour le balayage et le désherbage mécanique de la voirie – Lot 2 désherbage mécanisé de la voirie, considérant la déclaration de sous-traitance pour le désherbage mécanisé de la voirie à l'entreprise GSF CELTUS, la sous-traitance des prestations de services de balayage et désherbage mécanique de la voirie à Châteaugiron – lot 2 désherbage mécanisé de la voirie est attribuée à l'entreprise GSF CELTUS pour un montant maximum de 17 500 € HT pour chaque année de reconduction, soit une diminution d'autant du montant du marché ETS THEAUD SAS. Le marché est à pris révisable selon les mêmes termes que le titulaire ETS THEAUD SAS. L'accord cadre est conclu du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, soit une durée reconductible de façon tacite 3 fois (1 an), soit une échéance maximum au 30 juin 2022.

- Par décision 18-D-076 du 03 juillet 2018 relatif au marché pour la fourniture et pose d'une station de relevage des eaux EU-EV dans le cadre de la construction de locaux pour l'association de football et le centre aéré Croc'Loisirs à Châteaugiron, considérant la continuité de prestation de l'entreprise CVP pour les travaux de plomberie sanitaire, l'offre de la société QUARK BATIMENTS CVP, service spécialisé de la même entreprise, a été retenue. Le marché est attribué à QUARK BATIMENTS CVP. Le coût du marché s'élève à 9 368.63 € HT.

- Par décision 18-D-077 du 3 juillet 2018 relatif au marché de travaux pour la fourniture et pose de 2 fenêtres avec impostes dans la tour nord-ouest – côté terrasse du château à Châteaugiron, considérant l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant au cahier des charges, le marché est attribué à la société ART DU BOIS. Le coût du marché s'élève à 13 356.00 € HT.

- Par décision 18-D-078 du 3 juillet 2018 relatif au marché de travaux pour la fourniture et pose d'une grille en fer forgée sur le donjon du château à Châteaugiron, considérant l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant au cahier des charges, le marché est attribué aux ATELIERS PERRAULT. Le coût du marché s'élève à 6 036.78 € HT.

Concessions :

- Par décision 18-D-063 du 20 juin 2018, considérant que la concession de terrain n° 1062 délivrée pour 30 ans à compter du 30 août 1985 est expirée depuis le 30 août 2015 et qu'elle n'a pas été renouvelée ; considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures ; à partir du 20 juillet 2018, il sera procédé dans le cimetière communal à la reprise de la concession n° 1062, emplacement 1-07-13 du cimetière Alexis Garnier, qui est arrivée à expiration le 30 août 2015.

- Par décision 18-D-064-670 du 19 juin 2018, vu la demande présentée par Monsieur GAUTIER Louis, domicilié au lieu-dit Le Bois à Domagné et Madame MARCHAND Odette, domiciliée au lieu-dit Le Petit Mardeaux à Saint-Aubin du Pavail , tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°670, délivrée le 20 novembre 1967 à Monsieur GAUTIER Louis, concessionnaire originel. Le renouvellement de la concession n° 670, emplacement 2-09-08 au cimetière Alexis Garnier est accordé à compter du 20/11/2017 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 242 €.

- Par décision 18-D-065 du 20 juin 2018, considérant que la concession de terrain n° 1223 délivrée pour 15 ans à compter du 1er septembre 1999 est expirée depuis le 1er septembre 2014 et qu'elle n'a pas été renouvelée ; considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures ; à partir du 20 juillet 2018, il sera procédé dans le cimetière communal à la reprise de la concession n° 1223, emplacement 4-02-13 du cimetière Alexis Garnier, qui est arrivée à expiration le 1er septembre 2014.

- Par décision 18-D-066 du 20 juin 2018, considérant que la concession de terrain n° 629 délivrée pour 50 ans à compter du 8 février 1965 est expirée depuis le 8 février 2015 et qu'elle n'a pas été renouvelée ; considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures ; à partir du 20 juillet 2018, il sera procédé dans le cimetière communal à la reprise de la concession n° 629, emplacement 4-09-14 du cimetière Alexis Garnier, qui est arrivée à expiration le 8 février 2015.

- Par décision 18-D-067 du 20 juin 2018, considérant que la concession de terrain n° 634 délivrée pour 50 ans à compter du 21 juin 1965 est expirée depuis le 21 juin 2015 et qu'elle n'a pas été renouvelée ; considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures ; à partir du 20 juillet 2018, il sera procédé dans le cimetière communal à la reprise de la concession n° 634, emplacement 4-10-08 du cimetière Alexis Garnier, qui est arrivée à expiration le 21 juin 2015.

- Par décision 18-D-071-1554 du 25 juin 2018, vu la demande présentée par Madame BROSSAULT Gwenaëlle, domiciliée 5 rue Jules Ronsin à Chateaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de la famille BROSSAULT. La concession n° 1554, emplacement 101, cimetière paysager et arboré de la Roche est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 25/06/2018 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 240 €.

- Par décision 18-D-079-1555 du 3 juillet 2018, vu la demande présentée par Madame LEPRETRE Marina, domiciliée 36 rue des Toiles à Chateaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de la famille LEPRETRE. La concession n° 1555, emplacement 102, cimetière paysager et arboré de la Roche est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 03/07/2018 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 240 €.

Arrêtés :

- 18-A-077 : Délégation exceptionnelle à Madame Françoise GATEL, conseillère municipale pour remplir les fonctions d'officier d'état civil en vue de la célébration d'un mariage le 11 août 2018
- 18-A-078 : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – EHPAD Les Jardins du Castel – Bâtiment « Roseraie »
- 18-A-079 : Nomination du coordinateur communal pour le recensement de la population 2019
- 18-A-052 : Nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour la régie mixte du centre d'art « Les 3 CHA »

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

Référence dossier	Date dépôt	coordonnees_petitionnaire_principal	localisation	Nature	Décision
DIA 035069 18 P0094	12/06/2018	BESNIER ANTHONY 6 ALLEE DU VIEUX PRESBYTERE SAINT-AUBIN DU PAVAIL CHATEAUGIRON	6 ALLEE DU VIEUX PRESBYTERE Saint Aubin du Pavail 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0095	05/06/2018	SAS VIABILIS AMENAGEMENT rue de la Terre Victoria Parc Edonia Bâtiment A 35760 SAINT-GREGOIRE	3 rue Annaig Renault Lotissement Lann Braz 4 lot 34 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0096	05/06/2018	SAS VIABILIS AMENAGEMENT rue de la Terre Victoria Parc Edonia Bâtiment A 35760 SAINT-GREGOIRE	5 rue Annaig Renault Lotissement Lann Braz 4 lot 33 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0097	19/06/2018	LOUIS ANNICK epse HAUTOBOIS 3 impasse des mésanges 49700 doue la fontaine	12 rue de rennes 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0098	19/06/2018	VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA BAT A. SAINT GREGOIRE	4 RUE ALFRED JARRY Lotissement Lann Braz 4 lot 51 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0099	13/06/2018	DETCHESSAHAR ERIC 49 RUE DES ARCHEOLOGUES 35410 CHATEAUGIRON	49 rue des Archéologues 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0100	07/06/2018	SAMSON AURELIE 4 rue saint nicolas 35410 CHATEAUGIRON	4 RUE SAINT NICOLAS 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0101	08/06/2018	VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA BAT A SAINT GREGOIRE	42 rue Ernest Renan Lotissement Lann Braz 4 lot 75 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0102	28/05/2018	OURSELIN Jeanne 4 résidence Michel de Tonge Villa Miami 50610 JULLOUVILLE	2 rue Pierre le Baud 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0103	20/06/2018	LE COEUR ISABELLE 10 RUE JEAN DE RIEUX 35410 CHATEAUGIRON	10 rue Jean de Rieux 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter

INSTITUTIONNEL

1. Principe et conditions de transfert de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

La loi du 27 janvier 2014 MAPTAM relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles a créé une compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI, attribuée au bloc communal. Est entendu par bloc communal, les communes avec transfert de ces compétences aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, auxquels elles sont rattachées. Ces établissements, dont le Pays de Châteaugiron Communauté, exerce la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est décrite par référence à l'article L211-7 du Code de l'Environnement dressant la nomenclature des actions pouvant être menées sur l'eau et les milieux aquatiques. Sur les 12 items mentionnés dans cet article seuls 4, les 1, 2, 5 et 8 sont obligatoires, les 8 autres sont considérés comme étant facultatifs. Le Pays de Châteaugiron Communauté est donc responsable des compétences suivantes :

- 1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2 : Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- 5 : Défense contre les inondations et contre la mer,
- 8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées.

Suite aux différentes réflexions menées sur le sujet, le Pays de Châteaugiron Communauté a également fait le choix de prendre les compétences facultatives suivantes, déjà exercées sur le territoire par les structures de bassins versants :

- 4 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 6 : Lutte contre la pollution,
- 11 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Enfin, le Pays de Châteaugiron Communauté a choisi de transférer ses compétences aux structures compétentes présentes sur le territoire :

- Les compétences obligatoires 1,2 et 8 relatives à la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) aux Syndicats des Bassins versants déjà compétents sur le territoire, c'est-à-dire les bassins actuels de la Seiche et de la Vilaine Amont,
- La compétence 5 associée à la Prévention des Inondations (PI) à l'EPTB Vilaine (anciennement Institution d'Aménagement de la Vilaine)
- Les compétences facultatives 4, 6, 11 et 12 aux Syndicats des Bassins versants déjà compétents sur le territoire.

Cette nouvelle prise de compétence entraîne le transfert de charges pour la Communauté de communes, nécessitant l'intervention de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017.

La CLECT s'est réunie en séance le 28 mai 2018 pour fixer les conditions de transfert de la compétence GEMAPI (méthode d'évaluation des charges, principes en matière de fiscalité, impact sur les attributions de compensation des communes concernées).

Le coût annuel du transfert est déterminé sur la base des principes suivants :

- Application de la méthode légale de transfert, soit une diminution des attributions de compensation des communes sur la base du coût réel à l'année n-1
- Prise en compte de la population communale et pourcentage de superficie couverte par chaque bassin sur la commune (prorata)
- Cotisation annuelle des communes pour l'année 2017 :
 - o Bassin versant de la Seiche : 1,17 € / hab. / an
 - o Bassin versant de la Vilaine Amont : 1.60 € / hab. / an.

La CLECT a émis un avis favorable à l'unanimité sur le principe d'application de la méthode légale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve le principe et les conditions de transfert de la compétence GEMAPI au Pays de Châteaugiron Communauté,
- autorise Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

◀ 2. Désignation des délégués au sein du Conseil d'administration Alli'âges

Rapporteur : Madame Isabelle PLANTIN

L'association « Alli'âges », créée le 14 avril 1994, résulte d'un partenariat entre le Centre Régional de gériatrie de Chantepie, l'association La Rablais de Saint-Jacques de la Lande, le service de soins infirmiers et de maintien à domicile (SIMADE) de Châteaugiron et l'Association Aide Soins Services Aux Domicile (ASSAD) du Pays de Rennes.

Ces quatre acteurs locaux s'accordant pour considérer que la prise en charge des personnes âgées fragiles et/ou malades, et/ou en perte d'autonomie ne pouvait se concevoir que de façon multidisciplinaire et coordonnée.

En 2003, l'association est agréée et gestionnaire du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) labellisée de niveau 3 par arrêté préfectoral du 24 novembre 2004 puis reconnue antenne de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) le 1^{er} octobre 2006 par délibération de la commission exécutive de la MDPH.

Etablissement médico-social selon la loi du 2 janvier 2002, le CLIC assure un service gratuit à destination des personnes concernées par le vieillissement : les personnes âgées elles-mêmes, leur entourage, les professionnels. Le CLIC est compétent sur un territoire constitué de 24 communes représentant une population globale de plus de 120 000 habitants.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 29 mai 2018, une modification des statuts a été opérée. Ces derniers prévoient que chaque commune dispose d'un poste titulaire au Conseil d'administration avec le concours, en remplacement et les cas échéant, d'un membre suppléant. En conséquence, le Pays de Châteaugiron Communauté ne dispose plus de siège au Conseil d'administration.

Par conséquent, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la ville de Châteaugiron.

Monsieur Jean-Claude BELINE propose Madame Isabelle PLANTIN en tant que titulaire et Madame Catherine TAUPIN en tant que suppléante.

Monsieur Jean-Claude BELINE propose le vote à main levée.

Vu la modification des statuts de l'association Alli'âges opérée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- désigne Madame Isabelle PLANTIN en tant que déléguée titulaire et Madame Catherine TAUPIN en tant que déléguée suppléant pour siéger au Conseil d'administration de l'association Alli'âges.

Arrivée de Madame Sophie BRÉAL à 21h.

📌 3. Concession GRDF : compte-rendu d'activité 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Le 24 juillet 2017, la concession de distribution de gaz naturel de la ville de Châteaugiron a été renouvelée pour une durée de 30 ans. Le cahier des charges de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année un compte rendu d'activité pour l'année écoulée.

En outre, l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que la collectivité territoriale, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution de gaz.

En juin 2018, GrDF a remis à la Ville de Châteaugiron le compte-rendu d'activité de concession 2017.

Le compte-rendu d'activité fait apparaître les chiffres clés de Châteaugiron pour l'année 2017 :

- 1567 clients réseau
- 80 mises en service
- 28 GWh de gaz acheminés
- 4 réclamations
- 138 619 € d'investissements réalisés sur la concession
- 41,84 km de canalisations
- 438 085 € de recettes acheminements et hors acheminement

Le Conseil municipal:

- prend acte du compte-rendu d'activité de concession 2017 de GRDF, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur le territoire de la ville de Châteaugiron.

URBANISME ET TRAVAUX

📌 4. Acquisition à l'euro symbolique de parcelles situées Impasse du Champ d'Ahaut à Châteaugiron

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Dans le cadre de la vente d'un bien appartenant à l'indivision « Nicolas », il est proposé à la Mairie de faire l'acquisition à l'euro symbolique de parcelles d'une contenance totale de 148 m².

Parcelles actuellement cadastrées	Contenance
AK 204 (une partie)	50m ²
AK 206 (une partie)	46m ²
AK 209 (une partie)	31m ²
AK 195	1m ²
AK 197	20m ²
TOTAL	148m²

L'acquisition de ces parcelles, actuellement frappées de servitudes de droit de passage, donne une cohérence d'ensemble à l'Impasse du Champ d'Ahaut puisqu'elle permet un accès aux parcelles existantes depuis la voie publique, ce qui n'était jusqu'à présent le cas que pour une seule partie de l'impasse.

Vu le plan annexé (annexe 1.4),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- donne son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles référencées ci-dessus représentant une contenance totale de 148m².
- autorise le Maire ou le Maire délégué à signer l'acte d'achat qui sera établi par le notaire désigné par le cédant.
- précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du cédant.

✦ 5. Zac de la Perdriotais : rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs de la tranche 7

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCCQ

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Perdriotais, l'article 5 « *Transfert des équipements publics* » prévoit que « *le concédant [la Commune de Châteaugiron] accepte le principe de la rétrocession dans le domaine public des équipements collectifs réalisés au titre de la ZAC* ».

Les travaux de la tranche 7 de la ZAC de la Perdriotais étant achevés, il est possible de procéder à la rétrocession dans le domaine communal des parcelles mentionnées sur le plan parcellaire établi par Madame DECAMPS, géomètre expert (Annexe 1.5).

L'ensemble des parcelles à rétrocéder dans la tranche 7 représente une contenance de 1ha 30a 30ca répartie comme suit :

Désignation	Parcelles cadastrales	Contenance
Voirie et espace vert	ZB 918, 965, 974, 979, 982, 987, 995, 1009, 1011, 1102	75 a 97 ca
Espace vert	ZB 913, 915, 970	7 a 09 ca
Chemin piéton et espace vert	ZB 916, 996, 1010, 1012, 1028	47 a 24 ca

Vu la délibération du 31 janvier 2008 approuvant le traité de concession de la ZAC de la Perdriotais,
Vu le plan parcellaire établi par Mme DECAMPS, géomètre expert, relatif à la tranche 7 de la ZAC de la Perdriotais,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- donne son accord sur la rétrocession par la SARL ZAC DE LA PERDRIOTAIS, dont le siège se situe 19 rue de Vienne à PARIS (75801), à la commune de Châteaugiron de la voirie, des espaces verts et des réseaux de la tranche 7 de la ZAC de la Perdriotais conformément au tableau ci-dessus pour une contenance respective de 1ha 30a 30ca;
- autorise le classement dans le domaine public communal de la voirie cadastrée :
 - section ZB 918 : avenue de la Perdriotais (en partie);
 - section ZB 965 : rue d'Avalon, rue de la Reine Guenièvre, rue des Chevaliers, rue Perceval
 - section ZB 970, 974, 979, 995, 1009, 1010, 1011, 1012 : rue des Chevaliers;
- précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive du cédant.
- autorise le Maire ou le Maire délégué à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant, en l'occurrence Maître Bertrand LE MOGUEDEC, notaire à Châteaugiron.

CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

👉 6. Création de tarifs : objets touristiques

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Afin de promouvoir la ville sur un volet touristique, une agence spécialisée a été sollicitée pour la conception d'un graphisme à l'effigie de Châteaugiron. Esthétique et valorisant, ce visuel sera décliné sur différents objets « souvenirs » (carte postale, affiche, tasse et sac en tissu type « tote bag ») destinés aux visiteurs. Ces articles seront notamment mis en vente à l'Office de tourisme et au centre d'art Les 3 CHA (lieux non exclusifs).

Il est proposé la vente de ces objets aux tarifs suivants :

- Carte postale : 1 € TTC
- Affiche : 6 € TTC
- Tasse : 6 € TTC
- Sac « Tote bag » : 6 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **approuve les tarifs de vente des objets touristiques.**

VIE SCOLAIRE

👉 7. Services périscolaires – modifications du règlement intérieur des services périscolaires

Rapporteur : Monsieur Philippes LANGLOIS

Par délibération du 12 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur pour les services périscolaires proposés aux élèves des écoles publiques.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Suppression des informations relatives aux temps d'activités périscolaires et à l'organisation sur 5 matinées, suite au retour à la semaine de 4 jours, à partir de septembre 2018.
- Modification de l'adresse mail du responsable des services à la population (utilisation de l'ancienne adresse par le nouveau coordinateur vie associative).
- Notification des allergies par mail par les familles afin d'améliorer le suivi et renforcer la sécurité.
- Harmonisation de l'horaire des retours des externes entre les sites du Centaure et de La Pince Guerrière. Les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire seront accueillis par le corps enseignant à 13h50 à La Pince Guerrière.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **approuve le nouveau règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018.**

ENFANCE JEUNESSE

✦ 8. Enfance jeunesse – modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs et de l'Espace Jeunes

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Par délibération du 12 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé les règlements intérieurs actuellement en vigueur de l'Accueil de loisirs (3 ans-5ème) et de l'Espace jeunes (à partir de l'entrée en 5^{ème}).

De nouvelles évolutions de fonctionnement sont à prendre en compte et nécessitent une mise à jour des règlements intérieurs. Les modifications portent sur les points suivants :

- Les horaires du mercredi.
- L'information des services concernant les allergies.
- Le droit à l'image.
- Les délais d'inscription et d'annulation.
- Les horaires du vendredi hors vacances scolaires pour l'Espace Jeunes.

Les projets de règlement joints en annexes 1.8 et 2.8, intègrent ces évolutions.

Ils s'appliqueront à compter du 10 juillet 2018.

Monsieur Dominique KACZMAREK constate que les jeunes sont désœuvrés et traînent dans les rues de la ville. Ils manquent d'activités et d'un lieu pour se rassembler et cela peut expliquer les problèmes de dégradations des équipements publics. Il demande s'il est possible de réfléchir à un dispositif pour encadrer ces jeunes en soirée afin d'éviter ces nuisances.

Monsieur Jean-Claude BELINE explique que les dernières dégradations ont été commises à 6h du matin par des mineurs. Il revient donc aux parents de surveiller leurs enfants mineurs. Ces mineurs ont été identifiés. Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT indique que les jeunes qui commettent des dégradations ne fréquentent pas ou rarement l'Espace Jeunes.

Monsieur Dominique KACZMAREK ne « jette pas la pierre » à la mairie et reconnaît le travail effectué par l'Espace Jeunes. Il souligne simplement que les jeunes n'ont rien à faire et n'ont pas de lieu identifié pour se rassembler. Il ne souhaite pas polémiquer.

Monsieur Jean-Claude BELINE précise que la mairie dispose déjà de nombreux équipements accessibles, et qu'une réflexion est engagée sur le sujet.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **approuve ces modifications du règlement intérieur pour les accueils de loisirs et l'Espace Jeunes.**

✦ 9. Enfance jeunesse – projet éducatif 2018-2021

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Document pluriannuel obligatoire (DDCSPP) qui vise à favoriser la continuité de l'action, le projet éducatif formalise :

- L'engagement de la Ville de Châteaugiron pour les enfants, jeunes et familles : ses priorités, ses principes, ses valeurs éducatives.
- Les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Il permet :

- Aux familles de mieux connaître les objectifs de la Ville de Châteaugiron.
- Aux équipes pédagogiques de repérer les intentions éducatives et d'en décliner les objectifs au travers des projets pédagogiques dans chaque structure d'accueil
- D'œuvrer de façon transversale et collective, avec une cohérence éducative pour atteindre les intentions éducatives qui y sont définies.

Suite à l'évaluation du précédent projet éducatif 2015-2018, une réflexion a été menée sur les axes prioritaires pour les prochaines années. Ces axes sont les suivants :

- Construire une politique enfance et jeunesse autour de l'enfant/jeune, au cœur des acteurs éducatifs : familles, équipes pédagogiques, partenaires.
- Favoriser l'accès aux services pour tous.
- Permettre aux enfants et jeunes d'être pleinement citoyens, et acteurs du «bien vivre ensemble ».

Le projet éducatif de la Ville de Châteaugiron est commun à toutes les structures d'accueil extrascolaire et aux dispositifs d'accompagnement afin de garantir cohérence et transversalité éducative. Les intentions suivantes définissent ainsi le cadre éducatif des différents projets mis en place par le service Enfance Jeunesse.

Le projet éducatif est annexé à la présente délibération (annexe 1.9).
Il s'appliquera à compter du 10 juillet 2018.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **approuve le projet éducatif 2018-2021.**

◀ **10. Enfance jeunesse – création du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes**

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Les objectifs du Conseil Municipal des jeunes sont :

- S'initier à la citoyenneté
- Permettre aux jeunes du CM1 à la 5ème de connaître leur Ville
- Donner aux jeunes une occasion de participer activement à la vie de la Commune
- Rencontrer des élus adultes
- Appréhender le fonctionnement d'une Mairie
- Savoir partager et communiquer ses idées, échanger des informations avec les jeunes des autres écoles, des collèges, de la Commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes est un dispositif animé et coordonné par l'adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse et d'une coordinatrice, en partenariat avec les établissements scolaires élémentaires et de nombreux services municipaux, associations, intervenants.

Le règlement intérieur a pour objet d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes est annexé à la présente note de synthèse (annexe 1.10).

Il s'appliquera à compter du 10 juillet 2018.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes de Châteaugiron.**

11. Enfance jeunesse – don d'un particulier pour l'espace de l'accueil pré-ados la Fabrik

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Le parent d'un enfant fréquentant l'accueil pré-ados la Fabrik souhaite faire don d'un canapé à la Ville de Châteaugiron, pour cette structure d'accueil. Ce canapé est en bon état et correspond à un besoin pour la structure. Ce don permet également de sensibiliser les enfants à la thématique du réemploi et de la réutilisation des objets, dans le cadre de la prévention des déchets.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- accepte ce don.

12. Enfance jeunesse –tarifs ateliers hebdomadaires 2018-2019

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN

L'espace Jeunes Le Bis souhaite proposer pour l'année 2018-2019 deux ateliers hebdomadaires :

- 1^{er} atelier : Hip Hop :

L'Espace Jeunes « Le Bis » propose un atelier de découverte culturelle de Hip Hop, assuré par Angelo RAZAFINDRAZOARY LANTHIONG, qui a déjà animé un atelier à l'Espace jeunes et plusieurs stages lors des vacances scolaires. L'atelier est ouvert à 30 jeunes de 10 à 15 ans, les mardis de 18h15 à 19h15. Chaque séance comprend la préparation physique, l'expérimentation et la découverte des mouvements.

Coût de l'atelier :

Le tarif d'intervention est de 50 € TTC/heure. Il comprend le temps de préparation, le déplacement et l'action auprès des jeunes. 28 séances sont programmées pour l'année scolaire 2018-2019, soit un coût total de 1400 €.

Le reste à charge maximal pour la collectivité serait de 440 € avec 12 participants au QF de la première tranche.

Proposition de tarification modulée en fonction du quotient familial :

QF	<950	950-1200	1200-1500	1500-2500	>2500	Hors commune
Adhésion annuelle	80 €	85 €	95 €	105 €	115 €	130 €

- 2^{ème} atelier : Théâtre :

Suite à des ateliers pendant les vacances, l'Espace Jeunes « Le Bis » propose un atelier de découverte culturelle autour de la pratique du Théâtre d'improvisation, assuré par Mélissa BESNIER, animatrice à Châteaugiron, comédienne au sein de la Troupe d'Improvisation Rennaise depuis 4 ans, et détentrice d'une formation de Clown. L'atelier est ouvert à 15 jeunes de 13-17 ans, les jeudis de 18h00 à 19h00.

Coût de l'atelier :

Le tarif d'intervention est de 24 € TTC/heure. Il comprend le temps de préparation et l'action auprès des jeunes. 36 séances sont programmées pour l'année scolaire 2018-2019, soit un coût total de 864 €.

Le reste à charge maximal pour la collectivité serait de 204 € avec 12 participants au QF de la première tranche.

Proposition de tarification modulée en fonction du quotient familial :

QF	<950	950-1200	1200-1500	1500-2500	>2500	Hors commune
Adhésion annuelle	55 €	60 €	65 €	70 €	75 €	90 €

Monsieur Dominique KACZMAREK demande si les participants à ces ateliers sont connus et par conséquent si les quotients familiaux concernés ont été identifiés.

Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT précise que le vote ayant lieu ce soir, les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Cependant, en général, les familles se situent dans les tranches médianes des quotients familiaux proposés.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve les tarifs des ateliers hebdomadaires Hip-Hop et Théâtre.

RESSOURCES HUMAINES

13. Modification du taux d'emploi de deux agents

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS-ROCU

Compte tenu de l'arrêt des temps d'activités périscolaires à la rentrée de septembre 2018-2019, le choix a été proposé aux ATSEM d'effectuer les heures ainsi dégagées sur des temps d'animation et d'entretien dans d'autres services périscolaires et extrascolaires ou de demander une diminution de leur taux d'emploi. Deux agents ont souhaité adopter cette dernière proposition.

Cela se traduit par une modification du taux d'emploi comme suit :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint technique 2 ^e classe	32,20/35 ^e	30,50/35^e	Diminution
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	32,20/35 ^e	30,50/35^e	Diminution

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve ces modifications à compter du 1^{er} septembre 2018.


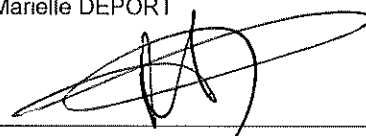
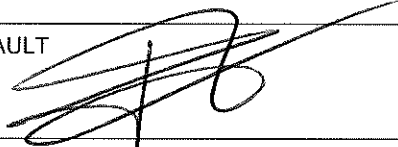

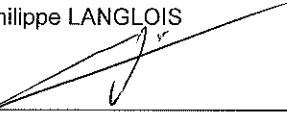




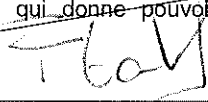
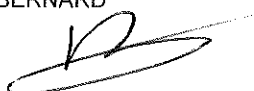
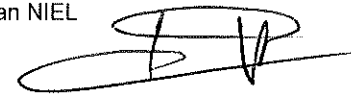





L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

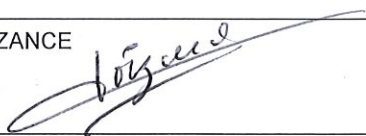
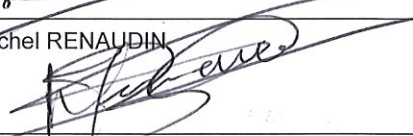
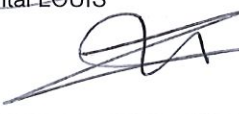


Délibérations :

Affichées le : 11 juillet 2018

Reçues en Préfecture le : 11 juillet 2018

2018/07/09/01	Principe et conditions de transfert de la compétence GEMAPI
2018/07/09/02	Désignation des délégués au sein du Conseil d'administration All'âges
2018/07/09/03	Concession GRDF : compte-rendu d'activité 2017
2018/07/09/04	Acquisition à l'euro symbolique de parcelles situées Impasse du Champ d'Ahaut à Châteaugiron
2018/07/09/05	Zac de la Perdriots : rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs de la tranche 7
2018/07/09/06	Création de tarifs : objets touristiques
2018/07/09/07	Services périscolaires – modifications du règlement intérieur des services périscolaires
2018/07/09/08	Enfance jeunesse – modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs et de l'Espace Jeunes
2018/07/09/09	Enfance jeunesse – projet éducatif 2018-2021
2018/07/09/10	Enfance jeunesse – création du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes
2018/07/09/11	Enfance jeunesse – don d'un particulier pour l'espace de l'accueil pré-ados la Fabrik
2018/07/09/12	Enfance jeunesse –tarifs ateliers hebdomadaires 2018-2019
2018/07/09/13	Modification du taux d'emploi de deux agents

Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Joseph MÉNARD absent qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEPRETRE
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Vincent CROCQ	Madame Marielle DEPORT 
Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Jean-Claude LEPRETRE 
Monsieur Vincent CROCQ	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie
Monsieur Philippe LANGLOIS 	Madame Catherine TAUPIN 
Madame Laëtitia MIRALLES 	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 
Monsieur Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Monsieur Denis GATEL
Madame Isabelle PLANTIN	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Madame Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Daniel MARCHAND absent sans pouvoir
Monsieur Christian BERNARD 	Monsieur Christian NIEL 
Madame Marie Odile BOIVIN 	Monsieur Dominique DURAND absent sans pouvoir
Madame Sophie BRÉAL 	Madame Danièle BOTTE 
Monsieur Thierry PANNETIER absent sans pouvoir	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Madame Claudine DESMET absente qui donne pouvoir à Madame Catherine TAUPIN
Monsieur Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Madame Virginie LEFFRAY absent sans pouvoir
Monsieur Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Madame Stéphanie BANCHAREL 

Monsieur Hervé DIOT	Madame Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Madame Laurence LOURDAIS ROCU
Monsieur Bruno VETTIER	Madame Séverine MAYEUX absente sans pouvoir
Monsieur ERNAULT Jean-Marc absent sans pouvoir	Monsieur Bertrand TANGUILLE
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur Michel RENAUDIN 
Monsieur Georges GUYARD absent qui donne pouvoir à Madame Marie AGEZ	Madame Chantal LOUIS 
Madame Marie AGEZ	Monsieur Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à Monsieur Denis GATEL
Madame Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Madame Chantal LOUIS	Monsieur Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
Monsieur Erwan PITOIS absent sans pouvoir	Madame Sandrine PERRIER absente sans pouvoir
Monsieur Pascal GUISET 	Madame Nathalie GIDON 
Monsieur Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Madame Sophie BRÉAL	Madame Marion BELLIARD absente sans pouvoir
Madame Chrystelle HERNANDEZ absente sans pouvoir	Monsieur Dominique KACZMAREK
Madame Evelyne JAOUANNET	Madame Carine KUROWSKA absente qui donne pouvoir à Madame Evelyne JAOUANNET
Monsieur Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à Monsieur Yves RENAULT	
<p>PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 10 septembre 2018</p>	

